



**VILLE DU CASTELLET**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 25 JUIN 2012**

*L'an deux mille douze et le vingt cinq juin à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMBON Gabriel, Maire,*

*Date de la convocation : 19 juin 2012*

*L'ordre du jour était le suivant :*

*Approbation du procès verbal et du compte rendu de la séance du 12 avril 2012.*

**I – FINANCES BUDGET**

1. **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 1**
2. **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 2**
3. **BUDGET ANNEXE DE L'EAU : DECISION MODIFICATIVE N° 1**
4. **BUDGET ANNEXE DE L'EAU : ANNULATION DE RECETTES**
5. **CONVENTION AVEC L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DU VAR (O.C.C.E.) POUR LES ECOLES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 - MODIFICATION**
6. **PROGRAMME DE TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAR**
7. **TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ANNEXE DU BRULAT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAR**
8. **USINE DE POTABILISATION DU PUIITS DES NOYERS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU**
9. **COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2011**
10. **COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2011**
11. **COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS – EXERCICE 2011**
12. **COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE – EXERCICE 2011**
13. **COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2011**
14. **COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DES PARKINGS – EXERCICE 2011**
15. **AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNE EXERCICE 2011**
16. **AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DE L'EAU EXERCICE 2011**
17. **AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EXERCICE 2011**

**II – ADMINISTRATION GENERALE**

18. **CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DU CASTELLET ET E.R.D.F.**
19. **FOURRIERE AUTOMOBILE – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT A INTERVENIR AVEC LA SARL « LE RELAIS DU CASTELLET »**
20. **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2011**
21. **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT « LA FERRAGE » ET « LE CROS DU LOUP » 2011**

### III - URBANISME

22. AMENAGEMENT DU PLAN DU CASTELLET : MODIFICATION DES ELEMENTS DE PROGRAMME
23. PROJET DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (Z.A.C.) DU PLAN DU CASTELLET – BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE – CREATION DE LA ZAC
24. AMENAGEMENT DU PLAN DU CASTELLET : MISSION DE MAÎTRISE FONCIERE COMPLETE CONFIEE A L'EPF PACA
25. AMENAGEMENT DU PLAN DU CASTELLET : APPROBATION DES DOSSIERS D'ENQUETES CONJOINTES PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

Etaient présents :

AFFRE Henri, AIMAR Pierre, ALBUS Joseph, BLANC Dominique, BOIZIS Nicole, BONONI Josette, CASTELL René, GANTELME Roger, GRAVIER Magali, LORENZONI Jacques, LOUPPE Daniel, NICOLINO Jean, PARIGI Dominique, PETIT-PAS Estelle, REBUFAT Aline, ROUBAUD René, SORIN Huguette, TAMBON Gabriel, VENEL Stéphanie.

Représentés : AILLAUD Sandrine par LORENZONI Jacques, CHABRIEL Marie-Françoise par GANTELME Roger, GANTELME André par ROUBAUD René, GEVAUDAN François par BONONI Josette, MARESCA Claude par ALBUS Joseph, MARION Christophe par TAMBON Gabriel.

Absents : DE SALVO Michel, GINESTOU Anne.

Les conseillers municipaux émargent sur la liste de présence.

Monsieur le Maire nomme comme secrétaire de séance, Madame Josette BONONI.

Le compte rendu et le procès verbal de la séance du 12 avril 2012 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

### I – BUDGETS - FINANCES

#### **DELIBERATION n° 15/2012 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La décision modificative n° 1 a pour objet des ajustements de comptes et l'utilisation des lignes de dépenses imprévues sur le budget principal.

Les modifications budgétaires proposées sur le budget principal de la commune concernent :

- L'utilisation des lignes « dépenses imprévues » pour l'inscription de dépenses supplémentaires ;
- L'adaptation des comptes par rapport à la nature des dépenses réalisées.

Il est donc proposé de modifier comme suit le budget de la commune :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues	39 109.20 €	0.00 €	00 €	0.00 €
<b>TOTAL D020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>39 109.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-202-9080-020 : Documents d'urbanisme et cadastre	<b>0.00 €</b>	39 109.20 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>39 109.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>39 109.20 €</b>	<b>39 109.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de modifier comme présentés ci-dessus les montants votés par chapitres au budget primitif de la commune.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 16/2012 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La décision modificative n° 2 a pour objet des rectifications de comptes (inscriptions de recettes et de dépenses) afin d'ajuster le budget primitif de la commune à la réalité.

Il est donc proposé de modifier comme suit le budget de la commune :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2151-9070-822 : VOIRIE COMMUNALE	3 820.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-9030-020 : SALLES DES FETES	<b>4 760,00 €</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-9011-251 : RESTAURANT SCOLAIRE ET REFECTOIRE	<b>0.00 €</b>	<b>4 760.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2188-9150-823 : AMENAGEMENT DES TERRAINS ET AIRES DE JEUX	<b>0.00 €</b>	<b>3 820.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>8 580.00 €</b>	<b>8 580.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>8 580.00 €</b>	<b>8 580.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de modifier comme présenté ci-dessus les montants votés par chapitres au budget primitif de la commune.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 17/2012 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il convient de délibérer afin d'ajuster le budget annexe de l'eau pour l'adapter aux dépenses à prévoir, et notamment le versement du solde de la redevance pollution et/ou modernisation des réseaux de collecte 2011 émanant de l'Agence de l'Eau.

Il est donc proposé de modifier comme suit le budget annexe de l'eau :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	00 €	5 628.62 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuation de produits</b>	<b>00 €</b>	<b>5 628.62 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	<b>5 628.62 €</b>	00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)</b>	<b>5 628.62 €</b>	<b>00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>5 628,62 €</b>	<b>5 628,62 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget annexe de l'eau.

La présente délibération est adoptée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 18/2012 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU : ANNULLATION DE RECETTES**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prononcer l'annulation de recettes suite à des erreurs de facturation ou de relevé, de dégrèvement pour fuite, de départ d'un usager ou de recouvrement impossible, pour un montant total de 1 301,76 € T.T.C, selon détail ci-dessous mentionné :

Nom de l'abonné	Période	N° Rôle	Prise en charge	Montant	Motif
TAMPON	2 <sup>ème</sup> sem 2005	9000010066235	10/01/2006	148.66	Recouvrement impossible manque prénom et adresse
MONGEOT Richard	2 <sup>ème</sup> sem 2011	009263	16/12/2011	276.34	Erreur de relevé
RIVIER Agnès	1 <sup>er</sup> sem 2005	004958	22/07/2005	876.76	Erreur de relevé
			<b>TOTAL</b>	1 301.76	

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** l'annulation de recettes pour un montant global de 1 301.76 € T.T.C.
- **DIT** que la dépense correspondante sera prise en charge au Budget de l'Eau, Chapitre 67, Article 673.

La présente délibération est adoptée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 19/2012: CONVENTION AVEC L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DU VAR (O.C.C.E.) POUR LES ECOLES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 - MODIFICATION**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération n° 57/2011 en date du 28 novembre 2011, le conseil municipal a approuvé la convention avec l'O.C.C.E. du Var pour l'année scolaire 2011/2012 pour l'enseignement de l'anglais dans les écoles du Plan et de Sainte-Anne pour un montant de 10 050,16 € T.T.C.

Par courrier en date du 16 février 2012, le directeur de l'école du Plan a informé Monsieur le Maire que lors de l'estimation des besoins, une classe avait été omise pour une durée de 2 h ½ par semaine.

Il convient donc de modifier la convention dont le montant global s'élève à 15 421 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la convention avec l'O.C.C.E. du Var pour l'année scolaire 2011/2012 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune du Castellet et l'Office Central de Coopération à l'École du Var pour l'enseignement de l'anglais au profit des écoles du Plan et de Sainte Anne,
- **AUTORISE** le maire à signer la dite convention.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 20/2012: PROGRAMME DE TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAR**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Un programme d'aménagement du revêtement de la voirie communale va être lancé sur une durée de 3 ans. Ce programme comprend, notamment, les chemins suivants : Chemin du Moulin, Chemin de l'Estagnol, Chemin du Valdaray, Chemin du Cros du Loup, Chemin des Puechs, Chemin de Pipette, Chemin Royal, Chemin de la Braquety, Chemin du Cas. Le montant des travaux est estimé à 569 469,50 € H.T. soit 681 085,52 € T.T.C.

Il est proposé de solliciter le Conseil Général du Var afin d'obtenir une subvention au titre de l'aide aux communes.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter du CONSEIL GENERAL du VAR, l'octroi d'une subvention la plus élevée possible pour l'opération susvisée d'un montant de 569 469,50 € H.T. soit 681 085,52 € T.T.C.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 21/2012: TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ANNEXE DU BRULAT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAR**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La mairie annexe du Brûlat est située dans un ancien moulin qui à ce jour ne présente plus les caractéristiques nécessaires pour assurer un accueil du public conforme à la réglementation, notamment pour ce qui concerne les personnes à mobilité réduite.

Il a donc été décidé de prévoir la réhabilitation de ce bâtiment afin, notamment d'installer un ascenseur pour accéder à l'étage. Les travaux de réfection et d'aménagement de ce bâtiment sont estimés à 685 500 € H.T. soit 819 858 € T.T.C.

Il est proposé de solliciter auprès du CONSEIL GENERAL DU VAR l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'aide aux communes.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter du CONSEIL GENERAL du VAR, l'octroi de la subvention la plus élevée possible pour l'opération susvisée.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 22/2012: USINE DE POTABILISATION DU PUITTS DES NOYERS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

A la suite d'une pollution par pesticides du puits du Noyer depuis 2007 qui s'est considérablement aggravée au fil des années, il a été décidé d'arrêter l'utilisation de cette ressource en eau à compter du 19 août 2010.

Par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2011, et après instruction du dossier par l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé), la Commune du Castellet a été autorisée à installer sur le site du puits de captage des Noyers, une station de traitement de l'eau pompée destinée à la consommation humaine sur la commune du Castellet.

Le coût des travaux de l'usine de potabilisation s'élève à 593 294.05 €H.T. soit 709 579.68 € T.T.C. Il est donc proposé de demander à l'Agence de l'Eau (RMC) une subvention, la plus élevée possible.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau, l'octroi de la subvention la plus élevée possible pour l'opération susvisée.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 23/2012: COMPTE DE GESTION – BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2011**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution de dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion du receveur de l'exercice 2011.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** le compte de gestion 2011 du budget de la commune.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 24/2012: COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DE L’EAU – EXERCICE 2011**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l’assemblée délibérante le rapport suivant :

Monsieur le Maire soumet aux membres de l’assemblée délibérante le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe l’assemblée municipale que l’exécution de dépenses et recettes relatives à l’exercice 2011 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe de l’eau de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l’obligation.

Considérant l’identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion du receveur de l’exercice 2011.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

**Le Conseil Municipal,  
Où l’exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** le compte de gestion 2011 du budget annexe de l’eau.

La présente délibération est adoptée **à l’unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 25/2012: COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS – EXERCICE 2011**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l’assemblée délibérante le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe l’assemblée municipale que l’exécution de dépenses et recettes relatives à l’exercice 2011 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe des parkings.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l’obligation.

Considérant l’identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion du receveur de l’exercice 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

**Le Conseil Municipal,  
Où l’exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** le compte de gestion 2011 du budget annexe des parkings.

La présente délibération est adoptée **à l’unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 26/2012: COMPTE ADMINISTRATIF 2011 BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean NICOLINO, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2011 dressé par Monsieur Gabriel TAMBON, Maire du Castellet, après s’être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l’exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opérations sur l'exercice	3 542 962,26	4 064 923,04	1 121 611,95	1 065 405,68	4 664 574,21	5 130 328,72
Résultats de l'exercice		521 960,78	56 206,27			465 754,51
Résultats reportés 2010		910 736,97	34 448,42			876 288,55
Résultats de clôture		1 432 697,75	90 654,69			1 342 043,06
Restes à réaliser			226 706,00	176 837,00	49 869,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		1 432 697,75	317 360,69	176 837,00	49 869,00	1 342 043,06
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 432 697,75</b>	<b>140 523,69</b>			<b>1 292 174,06</b>

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

La présente délibération **est adoptée avec 18 voix pour et 5 abstentions** (AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine représentée par LORENZONI Jacques, GANTELME André représenté par ROUBAUD René, LORENZONI Jacques, ROUBAUD René)

#### **DELIBERATION n° 27/2012: COMPTE ADMINISTRATIF 2011 BUDGET ANNEXE EAU**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean NICOLINO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Gabriel TAMBON, Maire du Castellet, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opérations sur l'exercice	914 118,28	1 138 001,81	209 164,94	80 095,06	1 123 283,22	1 218 096,87
Résultats de l'exercice		223 883,53	129 069,88			94 813,65
Résultats reportés 2010		1 225 735,78		63 285,54		
Résultats de clôture		1 449 619,31	65 784,34			1 383 834,97
Restes à réaliser			868 442,00			
<b>TOTAUX CUMULES</b>		1 449 619,31	934 226,34			515 392,97
<b>Résultats définitifs</b>		1 449 619,31	934 226,34			515 392,97

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.



**DELIBERATION n° 28/2012: COMPTE ADMINISTRATIF 2011 BUDGET ANNEXE PARKINGS**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur NICOLINO Jean, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Gabriel TAMBON, MAIRE DU CASTELLET, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opérations sur l'exercice	77 599,41	159 890,09	116 620,33	300 372,37	194 219,74	460 262,46
Résultats de l'exercice		82 290,68		183 752,04		266 042,72
Résultats reportés 2010		175 934,91	35 741,42			140 193,49
Résultats de clôture		258 225,59		148 010,62		406 236,21
Restes à réaliser			190 672,00		190 672,00	
TOTAUX CUMULES		258 225,59	190 672,00	148 010,62	190 672,00	406 236,21
<b>Résultats définitifs</b>		<b>258 225,59</b>	<b>42 661,38</b>			<b>215 564,21</b>

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération est adoptée avec **18 voix pour et 5 abstentions** (AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine représentée par LORENZONI Jacques, GANTELME André représenté par ROUBAUD René, LORENZONI Jacques, ROUBAUD René)

**DELIBERATION n° 29/2012: BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération n° 06/2012 en date du 12 avril 2012, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 du budget de la commune.

Considérant que les résultats de l'exercice 2011 ont été correctement estimés lors de la reprise anticipée et qu'il convient de procéder à l'affectation définitive de ces résultats,

Considérant que le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2011 du budget de la commune,

Il est proposé de procéder à l'affectation définitive des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2011 comme suit :

**Résultats de clôture de l'exercice 2011 :**

SECTION	EXCEDENT ou RECETTES	DEFICIT ou DEPENSES
Investissement		90 654.69
Fonctionnement	1 432 697.75	

**Situation de l'investissement :**

	<b>EXCEDENT ou RECETTES</b>	<b>DEFICIT ou DEPENSES</b>
Résultat de clôture à reporter		90 654.69
Restes à réaliser	176 837.00	226 706.00
Total	176 837.00	317 360.69
<b>Résultat compte tenu des RAR</b>		<b>140 523.69</b>

Il est constaté un besoin de financement d'un montant total de 140 523.69 € dont 90 654.69 € a été reporté au D001 (I/D) du Budget de la commune 2012.

**Affectation du résultat de fonctionnement :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement s'élevant à 1 432 697.75 € de la manière suivante :

AUTOFINANCEMENT (compte 1068 I/R)	664 500.00
Résultat de fonctionnement reporté (R002 F/R)	768 197.75

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2011 au Budget de la commune, telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 30/2012: BUDGET ANNEXE DE L'EAU : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération n° 08/2012 en date du 12 avril 2012, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 du budget annexe de l'eau.

Considérant que les résultats de l'exercice 2011 ont été correctement estimés lors de la reprise anticipée et qu'il convient de procéder à l'affectation définitive de ces résultats,  
Considérant que le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2011 du budget annexe de l'eau,

Il est proposé de procéder à l'affectation définitive des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2011 comme suit :

**Résultats de clôture de l'exercice 2011 :**

<b>SECTION</b>	<b>EXCEDENT ou RECETTES</b>	<b>DEFICIT ou DEPENSES</b>
Investissement		65 784.34
Fonctionnement	1 449 619.31	

**Situation de l'investissement :**

	<b>EXCEDENT ou RECETTES</b>	<b>DEFICIT ou DEPENSES</b>
Résultat de clôture à reporter		65 784.34
Restes à réaliser		868 442.00
Total		934 226.34
<b>Résultat compte tenu des RAR</b>		<b>934 226.34</b>

Il est constaté un besoin de financement d'un montant total de 934 226.34 € dont 65 784.34 € a été reprimé au D001 (I/D) du Budget annexe de l'eau 2012.

**Affectation du résultat de fonctionnement :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement s'élevant à 1 449 619.31 € de la manière suivante :

AUTOFINANCEMENT (compte 1068 I/R)	934 226.34
Résultat de fonctionnement reporté (R002 F/R)	515 392.97

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2011 au Budget annexe de l'eau, telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 31/2012: BUDGET ANNEXE DES PARKINGS: AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération n° 10/2012 en date du 12 avril 2012, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 du budget annexe des parkings.

Considérant que les résultats de l'exercice 2011 ont été correctement estimés lors de la reprise anticipée et qu'il convient de procéder à l'affectation définitive de ces résultats,  
Considérant que le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2011 du budget annexe des parkings,

Il est proposé de procéder à l'affectation définitive des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2011 comme suit :

**Résultats de clôture de l'exercice 2011 :**

SECTION	EXCEDENT ou RECETTES	DEFICIT ou DEPENSES
Investissement	148 010.62	
Fonctionnement	258 225.59	

**Situation de l'investissement :**

	EXCEDENT ou RECETTES	DEFICIT ou DEPENSES
Résultat de clôture à reporter	148 010.62	
Restes à réaliser		190 672.00
Total	148 010.62	190 672.00
<b>Résultat compte tenu des RAR</b>		<b>42 661.38</b>

Il est constaté un besoin de financement d'un montant total de 42 661.38 €

**Affectation du résultat de fonctionnement :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement s'élevant à 258 225.59 € de la manière suivante :

AUTOFINANCEMENT (compte 1068 I/R)	42 661.38
Résultat de fonctionnement reporté (R002 F/R)	215 564.21

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2011 au Budget annexe des parkings telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

## **II – ADMINISTRATION GENERALE**

### **DELIBERATION n° 32/2012 : CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DU CASTELLET ET E.R.D.F.**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le Conseil Municipal est informé que E.R.D.F. (Electricité Réseau Distribution France) sollicite une convention de servitudes avec la Commune du Castellet pour installer sur les parcelles A 2927, A 2928, A 2929 et A 2930, propriété de la commune, formant une partie du chemin d'accès au Charnier de Signes, une ligne électrique souterraine Haute Tension 15-20 KV sur une longueur de 225 mètres.

Cet ouvrage enterré a pour but de réinjecter l'énergie provenant de la production solaire directe du parc photovoltaïque sur le réseau E.R.D.F. entre la Commune du Castellet et la Commune de Cuges les Pins.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 1 € (un euro) sera versée à la Commune par Electricité Réseau Distribution France et tous les frais liés à la régularisation de la convention de servitudes (acte notarié, etc) seront à la charge du demandeur.

Il est donc demandé de valider le projet d'E.R.D.F. pour la réalisation des travaux et d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** E.R.D.F. à réaliser les travaux d'installation d'une ligne électrique H.T. sur les parcelles A 2927, A 2928, A 2929 et A 2930, formant une partie du chemin d'accès au Charnier de Signes,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitudes entre la commune du Castellet et E.R.D.F.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

### **DELIBERATION n° 33/2012 : FOURRIERE AUTOMOBILE – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT A INTERVENIR AVEC LA SARL « LE RELAIS DU CASTELLET »**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération n° 65/2006 le Conseil Municipal du Castellet avait autorisé le Maire à signer une convention avec la SARL « Le Relais du Castellet » pour la fourrière automobile de la commune. La convention liant le prestataire à la commune étant arrivée à son terme, il est nécessaire de la renouveler.

Il est précisé que les tarifs établis dans la convention à intervenir sont fixés par l'arrêté ministériel du 2 mars 2012, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention à intervenir avec la SARL « Le Relais du Castellet » ci-joint annexée et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SARL « Le Relais du Castellet » sis au Beausset.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 34/2012 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2011**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le maire présente le rapport sur le fonctionnement du service public de l'eau potable de la commune pour l'exercice 2011.

Il est rappelé qu'un extrait de ce rapport a été adressé au domicile de chaque conseiller municipal étant précisé que ce dernier a été mis à la disposition des élus dans son intégralité pour consultation.

Conformément à l'article 5 du décret du 2 février 1995 précité, le public sera avisé de la mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable,
- **PRECISE** que le rapport annexé à la présente délibération sera mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERATION n° 35/2012 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT « LA FERRAGE » ET « LE CROS DU LOUP » 2011**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics, le maire présente le rapport sur le fonctionnement du service public des parkings de la commune pour l'exercice 2011.

Il est rappelé qu'un extrait de ce rapport a été adressé au domicile de chaque conseiller municipal étant précisé que ce dernier a été mis à la disposition des élus dans son intégralité pour consultation.

Conformément à l'article 5 du décret du 2 février 1995 précité, le public sera avisé de la mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de gestion et d'exploitation des parcs de stationnement « La Ferrage » et le « Cros du Loup »,
- **PRECISE** que le rapport annexé à la présente délibération sera mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**III – URBANISME**

**DELIBERATION n° 36/2012 : AMENAGEMENT DU PLAN DU CASTELLET : MODIFICATION DES ELEMENTS DE PROGRAMME**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a, par délibération n° 63/2005 du 10 octobre 2005, autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'étude pour l'élaboration de programmes mixtes d'habitat, services et commerces avec l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA).

Ce conventionnement et l'étude qui en découle ont permis :

- D'étudier un projet d'aménagement d'un secteur en entrée du Plan du Castellet sur des terrains situés entre les équipements scolaires, l'entrée du village et en bordure de la RD 82.
- De définir la stratégie foncière à adopter : signature d'une convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'EPF PACA sur un secteur du Plan du Castellet – conformément à la délibération n° 64/2006 du 20 novembre 2006 du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer. Cette convention est exécutoire depuis le 23 janvier 2007.

Les orientations d'un projet d'aménagement portant sur environ 4 ha ont été arrêtées par le Comité de pilotage de l'étude.

Par délibération n° 41/2009 du 11 mai 2009, le Conseil Municipal du Castellet a approuvé les éléments de programme en vue de l'aménagement du site du Plan du Castellet.

Suite aux études menées dans le cadre de l'aménagement du secteur du Plan du Castellet, la Commune a décidé de modifier les éléments du programme d'aménagement.

Les modifications du programme ont été arrêtées par le Comité de pilotage.

Les éléments du programme modifié retenus par la Commune porte sur la réalisation de :

- 288 logements en programmation libre et locatif social ;
- Commerces et services en rez-de-chaussée des immeubles.

Ce programme sera accompagné des voiries, des espaces publics et des réseaux nécessaires à l'opération et notamment :

- Une place publique,
- Entrées et sorties du futur quartier sur la RD 82,
- Voies et dessertes internes,
- Allées piétonnes,
- Espaces verts et aire de jeux,
- Bassins de rétentions.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les éléments de programmes décrits ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de rapporter la délibération n° 41/2009 du 11 mai 2009 approuvant les éléments de programme comprenant :
  - Des groupes d'habitation collectifs et individuels en programme libre et locatif social,
  - Une structure d'accueil des personnes âgées,
  - Et les espaces publics et les services correspondants.
- **DECIDE** d'approuver les éléments de programme modifiés en vue de l'aménagement du site du Plan du Castellet

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 37/2012 : PROJET DE Z.A.C. DU PLAN DU CASTELLET : BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE – CREATION DE LA Z.A.C.**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Une délibération d'initiative de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) au Plan du Castellet a été votée par le Conseil Municipal en date du 29 janvier 2007.

Dans cette délibération en date du 7 octobre 2005, le conseil municipal s'est prononcé sur :

- le périmètre intentionnel de la ZAC,
- les objectifs poursuivis par la municipalité,
- les modalités de la concertation publique.

Par délibération n° 63/2005 en date du 10 octobre 2005, le conseil municipal a approuvé la convention d'étude pour l'élaboration de programmes mixtes habitat, services et commerce sur la commune du Castellet à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier PACA.

La concertation publique s'est déroulée dans le cadre de ces études préalables.

*1. Les modalités de la concertation*

Les modalités de la concertation, définies par la délibération du 29 janvier 2007, sont les suivantes :

- Une exposition publique présentant le projet de ZAC du Plan du Castellet,
- La mise à disposition d'un cahier de recueil d'observations à la disposition du public.

*2. Le déroulement de l'exposition publique du 1er juin 2010 au 31 juillet 2010.*

Dans le cadre de la concertation pour le projet de ZAC du Plan du Castellet, les dates d'exposition publique ont fait l'objet d'un affichage en Mairies principale et annexes.

A ce titre, le schéma général d'organisation projeté est mis à disposition du public dans le cadre d'une exposition publique qui s'est déroulée dans le hall de la Mairie annexe du Plan du Castellet, 26 Rue des Micocouliers, du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 31 juillet 2010, avec la tenue d'un cahier de recueil des observations mis à la disposition des visiteurs.

Pendant toute la durée de l'exposition publique, les techniciens du service urbanisme de la mairie étaient présents pour renseigner et/ou recueillir les remarques de la population désireuse d'avoir des détails sur le projet de ZAC du Plan du Castellet par téléphone, par courrier ou directement par rendez-vous en mairie.

L'exposition, composée un panneau, s'est tenue en mairie annexe à l'entrée du service urbanisme.

Au cours de cette exposition publique ont été présentés : la procédure de ZAC, le site et l'environnement du projet et les objectifs du projet d'aménagement.

### 3. Les avis recueillis

- Aucun avis n'a été recueilli dans le cahier de recueil des observations mis à la disposition des visiteurs.
- Un seul avis oral positif a été recueilli :

Un couple qui se rendait à l'enquête publique concernant le projet de centrale photovoltaïque au Camp du Castellet, a interrogé les techniciens du service urbanisme, ainsi que le Cabinet Luyton présent sur les lieux.

Ils sont favorables à la création du nouveau quartier d'habitat.

Leur demande concerne la résidence pour personnes âgées : ils souhaiteraient la création d'un établissement de type résidence privée fermée réservée aux séniors.

### 4. Les réponses apportées

L'analyse de l'unique avis positif ne remet pas en cause le projet de ZAC du Plan du Castellet.

### 5. Conclusion de la concertation

La concertation s'est donc tenue de manière continue et à l'heure de dresser le bilan il en ressort un résultat mitigé : la fréquentation de l'exposition reste en deçà des attentes au regard du nombre d'habitants de la commune et ce, malgré les affichages en mairie à ce sujet.

Il ressort que personne ne s'est vraiment mobilisé pour prendre connaissance du projet de ZAC du Plan du Castellet. Le manque de visiteurs lors de la concertation témoigne du peu d'intérêt des Castellans pour le projet.

La présentation, lors de la concertation, du projet de ZAC du Plan du Castellet n'a pas permis d'établir un dialogue avec la population, ni d'affiner le projet en fonction notamment de ses attentes.

On peut donc estimer que la concertation n'a pas remis en cause la cohérence générale du projet de ZAC du Plan du Castellet.

En conclusion de la concertation publique il est donc proposé de valider le projet.

VU l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L 300-2 du Code l'Urbanisme,

VU l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme,

VU le bilan de la concertation du secteur du Castellet,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** les objectifs publics initiaux et les précisions apportées par la concertation,

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du Maire,**

**Et après en avoir délibéré,**

- **PREND** acte du bilan de la concertation ci-annexé,
- **APPROUVE** le bilan de la concertation de la ZAC du Plan du Castellet
- **APPROUVE** le dossier de création de la ZAC du Plan du Castellet selon le périmètre ci-joint.
- **PRECISE** que la ZAC est exonérée de la taxe d'aménagement.

Le dossier de création de la ZAC comprend, conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme :

- un rapport de présentation qui rappelle les enjeux du site du Plan du Castellet, précise les objectifs d'aménagement, et vérifie la compatibilité de l'opération au regard des documents d'urbanisme en vigueur,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de la ZAC,
- une étude d'impact comprenant une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une analyse des effets directs et indirects du projet, une présentation du projet tel qu'issu des objectifs initiaux de la commune, de la concertation, les mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions qui s'avèreraient nécessaires au bon fonctionnement de la ZAC et à signer tout document y afférant,
- **PRECISE** que la présente délibération porte création de la ZAC du Plan du Castellet, conformément à l'article R 311-3 du code de l'urbanisme, et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du code général des collectivités territoriales. Elle sera en outre affichée un mois à la mairie principale et dans les mairies annexes.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 38/2012 : AMENAGEMENT DU PLAN DU CASTELLET : MISSION DE MAÎTRISE FONCIERE COMPLETE CONFIEE A L'EPF PACA**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a, par délibération n°64/2006 du 20 novembre 2006, autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) une convention opérationnelle de maîtrise foncière. Cette convention est exécutoire depuis le 23 janvier 2007.

Relativement à la mission de l'EPF PACA, chargé des acquisitions foncières, il convient de noter que la démarche de négociation amiable n'a abouti à aucun accord.

Dans ce contexte et pour permettre la mise en œuvre de l'aménagement du site du Plan du Castellet, le Conseil Municipal a, par délibération n°42/2009 du 11 mai 2009 décidé de confier à l'EPF PACA la mission de maîtrise foncière complète du site du Plan du Castellet et de confirmer l'engagement du Conseil Municipal à mettre en œuvre une déclaration d'utilité publique dont le bénéficiaire sera l'EPF PACA.

Le Conseil Municipal vient d'approuver les modifications relatives aux éléments de programme d'aménagement du site du Plan du Castellet.

Ce secteur d'environ 4 ha porte sur des terrains situés en bordure de la RD 82, entre les équipements scolaires et l'entrée de village du Plan.

Les éléments du programme modifié retenus par la Commune porte sur la réalisation de :

- 288 logements en programmation libre et locatif social ;
- Commerces et services en rez-de-chaussée des immeubles.

Ce programme sera accompagné des voiries, des espaces publics et des réseaux nécessaires à l'opération et notamment :

- Une place publique,
- Entrées et sorties du futur quartier sur la RD 82,
- Voies et dessertes internes,
- Allées piétonnes,
- Espaces verts et aire de jeux,
- Bassins de rétentions.

La mission confiée à l'EPF PACA pourra se réaliser par la mise en œuvre de la procédure d'expropriation.

Il convient donc de confirmer l'engagement de la Commune à mettre en œuvre une déclaration d'utilité publique dont le bénéficiaire sera l'EPF PACA.

L'EPF PACA est chargé, à ce titre, de constituer les dossiers d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire. Le contenu de ces dossiers sera soumis pour accord à la Commune par délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer la décision de confier à l'EPF PACA la mission complète du site du Plan du Castellet en vue de l'aménagement des éléments de programme ci-dessus

décrits et de confirmer son engagement à mettre en œuvre une déclaration d'utilité publique dont le bénéficiaire sera l'EPF PACA.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de confirmer la décision de confier à l'EPF PACA la mission de maîtrise foncière complète du site du Plan du Castellet ;
- **CONFIRME** son engagement à mettre en œuvre une déclaration d'utilité publique dont le bénéficiaire sera l'EPF PACA.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 39/2012 : AMENAGEMENT DU PLAN DU CASTELLET : APPROBATION DES DOSSIERS D'ENQUETES CONJOINTES PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a, par délibération n°63/2005 du 10 octobre 2005, autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'étude pour l'élaboration de programmes mixtes Habitat, Services et Commerces avec l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA).

L'étude visait, au vu des difficultés rencontrées par les habitants dans leurs recherches de logements à mettre notamment en exergue les possibilités de projets d'habitats et leurs conditions de faisabilité sur deux sites, l'un à l'entrée du village du Plan du Castellet, le second, à l'entrée du village du Brûlat. L'étude répondait également à l'obligation faite à la Commune en vertu de l'article L 2254-1 du Code Général des Collectivités Territoriales de réaliser des logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers, renforcée par l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Le Conseil Municipal a, par délibération n°64/2006 du 20 novembre 2006, autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) une convention opérationnelle de maîtrise foncière. Cette convention est exécutoire depuis le 23 janvier 2007.

La démarche de négociation amiable menée par l'EPF PACA n'ayant abouti à aucun accord, le Conseil Municipal a, par délibération n°42/2009 du 11 mai 2009 décidé de confier à l'EPF PACA la mission de maîtrise foncière complète du site du Plan du Castellet et de confirmer l'engagement du Conseil Municipal à mettre en œuvre une déclaration d'utilité publique dont le bénéficiaire sera l'EPF PACA.

Le Conseil Municipal vient d'approuver les modifications relatives aux éléments de programme d'aménagement du site du Plan du Castellet.

Ce secteur d'environ 4 ha porte sur des terrains situés en bordure de la RD 82, entre les équipements scolaires et l'entrée de village du Plan.

Les éléments du programme modifié retenus par la Commune porte sur la réalisation de :

- 288 logements en programmation libre et locatif social ;
- Commerces et services en rez-de-chaussée des immeubles.

Ce programme sera accompagné des voiries, des espaces, publics et des réseaux nécessaires à l'opération et notamment :

- Une place publique,
- Entrées et sorties du futur quartier sur la RD 82,

- Voies et dessertes internes,
- Allées piétonnes,
- Espaces verts et aire de jeux,
- Bassins de rétentions.

Après avoir confirmé l'engagement de la Commune à mettre en œuvre une déclaration d'utilité publique dont le bénéficiaire sera l'EPF PACA, il convient d'autoriser l'EPF PACA à engager, en son nom et pour son compte, auprès du Préfet du Var, une demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'aménagement du site du Plan du Castellet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de dossier d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'aménagement du site du Plan du Castellet, d'autoriser l'EPF PACA à solliciter du Préfet du Var une procédure de déclaration d'utilité publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver le dossier d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
- **DECIDE** d'autoriser l'EPF PACA à engager et conduire, en son nom et pour son compte, les phases administrative et judiciaire et signer tous les documents se rapportant à cette opération et notamment :
  - Adresser les dossiers d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire à Monsieur le Préfet du Var afin de solliciter l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces dossiers,
  - Demander à Monsieur le Préfet du Var de bien vouloir prendre un arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique, au bénéfice de l'EPF PACA et de déclarer conjointement la cessibilité de ces immeubles.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 18/2012 à n° 26/2012 prises par délégation en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.